

2024/23

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société SADE CGTH - ESCAUTPONT de ZAE les Bruilles pour extension GRDF

Suite à l'arrêté n° 2024/09 du 13/02/2024 sollicitant une restriction de circulation du 19/02/2024 au 22/03/2024, travaux non terminés pour cette date,

ARRETE

Article 1

une prolongation de l'arrêté n° 2024/09 est accordée du **22/03/2024 au 05/04/2024 au niveau de la rue Camille Pelletan :**

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société SADE CGTH - ESCAUTPONT.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 27/03/2024



Le Maire,

André DESMEDT